
JOURNAL OFFICIEL

DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

NOUMÉA - IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE - 18 AVENUE PAUL DOUMER

LE NUMERO : 200 FRANCS

CONGRES

DE LA
NOUVELLE-CALEDONIE

1^{re} Mandature

COMPTE RENDU INTEGRAL DES DEBATS

De la première séance :

du jeudi 21 novembre 2002 (après-midi)

De la deuxième séance :

du jeudi 28 novembre 2002 (matin)

SOMMAIRE

Session budgétaire de novembre-décembre 2002 et janvier 2003

Première séance
du jeudi 21 novembre 2002 (après-midi)

1°/ Projet de délibération relative à la composition du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

- déclaration Waïa s/procédure
- proposition George
- proposition Briault
- proposition Kaloï
- déclaration et proposition Naïsseline
- déclaration Leroux
- Lèques s/modalités élections

Deuxième séance
du jeudi 28 novembre 2002 (matin)

1°/ Divers

- élection des membres du gouvernement

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES DÉBATS PREMIÈRE SÉANCE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2002 (APRÈS-MIDI)

L'an deux mille deux, le jeudi vingt et un novembre à quatorze heures vingt minutes, le congrès de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni dans la salle de ses délibérations, 1 boulevard Vauban, sous la présidence de monsieur Jean Lèques, Premier vice-président.

M. le président. Mesdames et messieurs, la séance est ouverte et, conformément à la loi, je demande à madame le secrétaire de procéder à l'appel des membres du congrès, s'il vous plaît.

Mme Hénin. Merci, monsieur le président.

Présents. M. Aïfa, Mmes Andréa, Bastien-Thiry, Beustes, MM. Bretegnier, Briault, Mme Chaverot, M. Debien, Mme Devaux, MM. Djaiwé, Dounéhote, George, Gomès, Gowecece, Hamu, Mme Hénin, MM. Herpin, Horent, Kaloï, Laborde, Lecaille, Lepeu, Lèques, Leroux, Magnier, Mariotti, Michel, Moyatéa, Naïsseline, Naouna, Ouckewen, Padome, Mme Palaou, MM. Pentecost, Ch. Pidjot, Poadja, Prost, Sako, Tchoéaoua, Mme Waïa, MM. Wamytan, Washetine.

Absents. MM. Kasarhérou, Lafleur (*donne procuration à M. Laborde*), Mme Lagarde (*donne procuration à M. Leroux*), MM. Levant (*donne procuration à M. Hamu*), Loueckhote (*donne procuration à M. Lèques*), Malalua (*donne procuration à M. Gomès*), Mapéri, Martin (*donne procuration à M. Michel*), Moulin (*donne procuration à M. Moyatéa*), Néaoutyine, J-M. Pidjo, Xowie (*donne procuration à Mme Waïa*).

M. le président. Le quorum étant atteint, le congrès peut, donc, délibérer. La séance est ouverte et je vais vous donner lecture de l'arrêté n° 2265-05/SGCNC-2002 du 21 novembre 2002 portant convocation du congrès de la Nouvelle-Calédonie en session budgétaire de novembre-décembre 2002 et janvier 2003 :

Arrêté portant convocation du congrès de la Nouvelle-Calédonie en session budgétaire novembre-décembre 2002 et janvier 2003

Le président du congrès de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 106/CP du 14 novembre 2002 fixant la date d'ouverture de la session budgétaire 2002-2003 du congrès de la Nouvelle-Calédonie.

A r r ê t e :

Art. 1^{er}. - Le congrès de la Nouvelle-Calédonie est convoqué en séance publique, *le jeudi 21 novembre 2002 à 14 heures*.

Art. 2. - La présente session budgétaire ne peut excéder deux mois.

Art. 3. - Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au

gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie. »

M. le président. Je donne acte, d'autre part, des procurations qui ont été déposées dont mention vous a été faite.

- M. le député Jacques Lafleur donne procuration à M. Daniel Laborde,
- M. le sénateur Simon Loueckhote me donne procuration,
- M. Guy Moulin donne procuration à M. Moyatéa,
- M. Sosimo Malalua donne procuration à M. Philippe Gomès,
- M. Harold Martin donne procuration à M. Philippe Michel,
- M. Alain Levant donne procuration à M. Hnaeje Hamu,
- M. Robert Xowie donne procuration à Mme Nicole Waïa,
- Mme Sonia Lagarde donne procuration à M. Didier Leroux.

L'éloge funèbre de notre collègue M. Eymard Bouanaoué, président de la commission permanente et l'accueil de son successeur, M. Alain Levant, auront lieu lors de la prochaine séance du congrès, pas la semaine prochaine mais la suivante, je vous indiquerai ce calendrier en fin de séance.

L'ordre du jour de notre séance de cet après-midi prévoit uniquement de désigner le nombre des membres composant le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Cette séance est due à la démission du gouvernement, suite à la démission et au retrait des membres de l'Union Calédonienne.

La loi organique donne au seul congrès la compétence pour fixer le nombre des membres composant le gouvernement. Le bureau du congrès vient de se réunir, il y a quelques minutes, et Mme la présidente du groupe de l'Union Calédonienne nous a fait part de la contestation qu'elle soulevait eu égard à la procédure qui consiste à dire «le congrès est seul maître pour fixer le nombre des membres».

Il était proposé par l'Union Calédonienne qu'il y ait une réunion d'une commission générale pour étudier la proposition qui pourrait être faite, je rappelle que cela n'a jamais été le cas précédemment. C'est toujours le congrès qui, souverainement, a fixé le nombre des membres composant le gouvernement. Alors, le bureau, donc, maintenant, demande aux différents groupes de faire des propositions quant au nombre, et une fois que le congrès aura tranché, je vous soumettrai la délibération relative à la composition du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Y a-t-il des propositions ? Madame Waïa.

Mme Waïa. Merci, monsieur le président, de me donner la parole. Est-ce que je pourrais m'expliquer sur ce que j'ai déposé sur le bureau du congrès, cet après-midi ?

M. le président. Oui, mais je souhaite que vous ayez une explication rapide. J'ai eu l'occasion, en réunion du bureau, de vous donner les arguments de réponse et comme on est en

opposition, vous savez bien quelle est la seule autorité compétente pour trancher le litige.

Mme Waïa. Bien, monsieur le président. Mesdames et messieurs les conseillers, chers collègues, mesdames, messieurs du public,

«Je voudrais avant tout vous faire part de la communication – et monsieur le président le rappelait tout à l'heure – que j'ai faite au président du congrès lors de la réunion du bureau qui vient de s'achever.

Et je disais, en substance de notre point de vue, que la procédure qui a été utilisée, en tout cas dans cette affaire, nous semble manifestement illégale.

Selon nous, elle contrevient à la conjugaison des articles 74, 109, 120 et 121, notamment, de la loi organique consécutive à l'Accord de Nouméa ainsi qu'aux articles 18-3, 21, 23, 27, 41, 56, 69 et 74, notamment, de notre règlement intérieur proposé par le Président Sénateur M. Loueckhote.

Avant d'être débattue en séance publique, la proposition, de notre point de vue, pour être régulière, aurait dû être «déposée sur le bureau du congrès, et complètement rédigée et signée par son auteur» et c'est ce que précise l'article 41 du règlement intérieur, «transmise», la suite, c'est l'article 21 «à la commission de la législation et de la réglementation générales» et c'est l'article 18-3, «faire l'objet d'un rapport mis à la disposition des élus dans un délai suffisant, de façon à ne pas porter atteinte à leur droit à l'information» et ça, c'est l'article 27.

J'ai dit au bureau tout à l'heure qu'il était encore possible, afin de respecter la légalité, de recourir à la procédure dite «d'adoption simplifiée» prévue au chapitre XV de notre règlement intérieur.

Dans ces conditions, notre commission «de la législation et de la réglementation générales» pourrait être saisie en urgence dès demain matin, et la séance publique reportée à demain après-midi.

Bien entendu, la date et l'heure du dépôt des listes de candidatures devraient être fixées en conséquence, sans remettre en cause, évidemment, la date de l'élection proprement dite du gouvernement, c'est-à-dire au 28 novembre de cette année.

Ainsi, la proposition qui va être prise ou la délibération que vous allez nous proposer rejoindra une procédure régulière dont elle n'aurait jamais dû s'écarter.

Dans le cas contraire, vous vous exposeriez à un recours en annulation, et en conséquence plus que probable, de voir tomber le prochain gouvernement dans un délai rapproché, avec tout ce que cela comporte.

Dans ces conditions, et encore une fois, vous prendriez une lourde et entière responsabilité qu'il nous semble souhaitable d'éviter aujourd'hui.

Encore une fois, il n'appartient pas à un parti politique de fixer unilatéralement le nombre de membres devant siéger au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

La discussion aurait dû avoir lieu entre les signataires de l'Accord de Nouméa et les différents partis représentés ici, afin de définir ce qui est le meilleur pour l'exécutif du pays : que ce soit au niveau du nombre de ministres du gouvernement, de l'affichage de dignité qu'il doit avoir, de l'efficacité dont il doit faire preuve, de l'organisation qui doit être mise en œuvre pour cela.

Entre l'enregistrement le 13 courant de la démission de notre liste et ce jour, il y avait largement le temps pour cela, en traitant l'affaire en urgence si nécessaire.

En tout cas, le prochain gouvernement doit cesser d'apparaître comme une institution fantôme

Car cette façon d'être et d'agir est l'antithèse de l'Accord politique et consensuel de Nouméa «qui définit pour 20 ans l'organisation politique de la Nouvelle-Calédonie et les modalités de son émancipation», je cite bien sûr le point 5 du préambule de l'Accord de Nouméa.

Il y a plus de 4 ans, le 5 mai 1998, lorsque notre mouvement Union Calédonienne, au sein de la délégation du FLNKS, a signé l'Accord de Nouméa, les signataires, RPCR compris, se sont engagés et je cite :

- «à construire ensemble une Nouvelle-Calédonie dans laquelle chacun se reconnaisse (...), à partager un même destin, à ce que l'Etat accepte d'accompagner la Nouvelle-Calédonie sur la voie de l'émancipation et de lui permettre d'affirmer sa personnalité particulière au sein de la République en dégagant une solution originale qui s'écarte des schémas et des catégories habituels ... sans renoncement des partenaires locaux à leurs convictions profondes.». C'était une déclaration du président Jacques Lafleur, le 5 mai 1998.

Je cite toujours :

- «dans notre esprit, la solution négociée devrait permettre que, pendant au moins une génération, les calédoniens puissent progresser ensemble, au sein de la République, vers une société juste, unie, solidaire et apte à gérer ses propres affaires ... au nom de Jacques Lafleur et du Rassemblement, nous souhaitons que soient réunies (...) les conditions qui permettront l'élaboration pour la Nouvelle-Calédonie de cette solution durable de paix, de prospérité et de partage». C'est M. Pierre Frogier qui faisait cette déclaration toujours le 5 mai 1998.

Lors des débats à l'Assemblée Nationale, au Sénat, et au congrès de Versailles – tant sur la loi constitutionnelle que sur celle organique relative à la Nouvelle-Calédonie – divers parlementaires, de gauche comme de droite, ont dit du dispositif spécifique à la Nouvelle-Calédonie qu'il était : «inédit, original, novateur, innovateur, porteur d'espoir, hors d'une logique d'affrontement, d'un caractère juridique particulier, d'une rare originalité, un pari sur l'intelligence» et j'en passe.

Les maîtres mots que l'on trouve dans l'Accord de Nouméa sont «le destin commun, la construction en commun du pays, la prise en compte du respect de l'autre ...», outre la reconnaissance de l'identité kanak et celle d'une citoyenneté calédonienne basée sur un corps électoral spécial et restreint, mais aussi «la cogestion du pays et le partage du pouvoir.»

Malgré ses engagements en ce sens, le RPCR n'a rien partagé et la cogestion est devenue un pouvoir personnel.

Or, dans l'esprit de l'Accord de Nouméa, la compétition politique s'arrête au niveau des urnes, après quoi, c'est la collégialité qui doit s'exercer.

Certaines et certains, dans cette assemblée, pourront penser que tout ça, c'est une interprétation spécifique de l'Union Calédonienne.

Je vais vous démontrer en vous citant la déclaration du député Pierre Frogier à l'Assemblée Nationale en décembre 1998, je la cite :

«Il a tenu également à préciser que l'ensemble du dispositif conçu dans l'Accord de Nouméa, transcrit dans le projet de loi organique, était fondé sur un *a priori* pouvant se résumer à cette formule : la force majoritaire ne fait pas jouer sa majorité. Il a souligné que le parti majoritaire s'obligeait à partager le pouvoir avec la minorité au congrès, notamment avec les partis indépendantistes. Insistant sur le fait que ce dispositif complexe était né d'une demande du RPCR, il a souhaité que l'on cesse de faire des procès d'intention à son mouvement sur la gestion future du congrès. Il a observé que si la logique avait été, dès l'origine, celle d'une gestion commune des affaires par le RPCR et les partis politiques qui ont appelé à voter «non» au référendum, le dispositif de la loi organique aurait été évidemment différent.»

Quelqu'un s'est-il aperçu que la collégialité au sein du gouvernement jouait à plein ?

Ou, au contraire, chacun est conscient de la réalité consistant à ce que, seul, le fait majoritaire s'y applique en reléguant en cela les membres minoritaires au rang de simples figurants.

Devant cette réalité totalement contraire à l'accord politique, accord qui a été transcrit dans la loi organique, l'Union Calédonienne, à bout de patience, a décidé de faire tomber le gouvernement Frogier.

Non pas pour avoir le plaisir de le faire tomber, mais pour faire respecter enfin la signature qu'ont apposée MM. J. Lafleur, P. Frogier, S. Loueckhote, H. Martin, J. Lèques, B. Deladrière au bas de l'Accord qui a été constitutionnalisés.

Par la même occasion, nous attendons de l'Etat qu'il joue à plein son rôle de garant de la légalité, c'est-à-dire de la juste application de l'Accord et de la loi organique.

Pour en terminer, et afin de ne pas perdre davantage de temps, monsieur le président, nous vous proposons à nouveau que ce qui se passe aujourd'hui :

- la procédure que vous avez suivie et que nous estimons illégale soit retirée ;
- que la procédure réglementaire soit normalement suivie, si nécessaire au moyen du chapitre XV de notre règlement intérieur.

En cas contraire, eh bien, chacun assumera ses responsabilités. »

Mesdames, messieurs et chers collègues, je vous remercie de votre attention.

M. le président. Parfait. Monsieur Briault, vous avez la parole.

M. Briault. Monsieur le président, je serai bref parce que nous sommes ici tout simplement pour fixer le nombre de membres composant le gouvernement. Je rappelle que si nous sommes ici pour cette raison, c'est justement parce que l'Union Calédonienne, usant d'une faille de la loi organique, a fait chuter par un moyen de procédure le gouvernement. En tous les cas, c'est un peu surréaliste qu'aujourd'hui, l'Union Calédonienne, à nouveau, se préoccupe de la stabilité future du gouvernement alors que c'est elle qui l'a fait tomber. Il faut être raisonnable et, en tous les cas, ne pas dire tout et son contraire.

Alors, en ce qui concerne la procédure, la procédure est simple et je rappelle que le règlement intérieur n'a pas le pas sur la loi organique, c'est la loi organique qui s'impose et nous respectons strictement ce que dit la loi organique et on ne peut pas nous faire dire qu'il faut surtout respecter le règlement intérieur plus que la loi organique. La loi organique, c'est simple. Elle dit en son article 109 : «Le nombre des membres du gouvernement, compris entre cinq et onze, est fixé préalablement à son élection par délibération du congrès.». C'est la disposition qui s'impose à nous et ce n'est pas un parti politique qui va fixer le nombre de membres composant le gouvernement.

Nous sommes rassemblés aujourd'hui en assemblée plénière. C'est, donc, l'assemblée qui va décider et l'assemblée n'est pas un organisme collégial, consensuel ou un organisme qui doit débattre et ne décider qu'à l'unanimité.

Dans toutes les assemblées du monde, tout au moins les assemblées démocratiques, lorsque tout le monde n'est pas d'accord, pour que ça marche, il faut que se dégage une majorité sinon ça ne marche pas.

Donc, aujourd'hui, ce ne sera pas le vote d'un parti politique, ce sera le vote de l'assemblée du congrès de la Nouvelle-Calédonie.

M. le président. Merci. Monsieur George, vous avez la parole.

M. George. Je ne crois pas me souvenir que M. Briault ait fixé un nombre de membres du gouvernement.

M. Briault. Non, mais j'attends que le président m'interroge à ce sujet.

M. George. Bien sûr. Mais moi, je vais répondre à monsieur le président. Nous, dans un souci d'économie et de cohérence, on souhaiterait qu'il n'y ait que sept membres du gouvernement qui soient retenus mais puisqu'il y a eu un petit dérapage, je pense que j'ai le droit, monsieur le président, de déraiper légèrement mais rassurez-vous, je ne serai pas aussi long.

Quand on me parle de la collégialité, je voudrais savoir où elle existe dans le nord et dans les îles puisque jusqu'à preuve du contraire, je crois que M. Néaoutyine, dans le nord – et c'est normal –, applique la politique de la majorité qu'il détient.

On est élu pour mettre un programme en place. Dans les îles, c'est pareil. Dans le sud, c'est pareil. Au niveau du gouvernement, c'est pareil. Mais mon collègue, M. Briault, parlait d'une faille. Oui, il y a une faille dans votre système et c'est proprement scandaleux qu'un seul membre du gouvernement puisse faire tomber un gouvernement.

Et moi, j'irais plus loin dans la modification de cet article. On doit se réunir. On doit modifier cette possibilité qui est donnée à n'importe qui de faire n'importe quoi. Et je crois que votre Accord de Nouméa, chaque jour un peu plus, on s'apercevra qu'il y a des failles. Eh bien, ces failles pourraient être assez grandes et mures pour constater qu'elles existent, on ne va pas perdurer dans l'erreur. Et là, je m'adresse à l'ensemble des élus. Je vous remercie.

M. le président. Je suis saisi d'une proposition de réduire le nombre de onze à sept. Y a-t-il d'autres propositions ? Monsieur Briault.

M. Briault. Monsieur le président, le groupe du Rassemblement/FCCI propose de fixer le nombre de membres du gouvernement à dix.

M. le président. D'autres propositions ? S'il n'y a pas d'autres propositions, je vais, donc, consulter ... Pardon ? Monsieur Kaloï, vous avez la parole.

M. Kaloï. Monsieur le président, le groupe du FLNKS propose à ce que le gouvernement reste à onze.

M. le président. A onze, parfait. Monsieur Leroux.

M. Leroux. Monsieur le président, je suis un petit peu surpris par la procédure qui nous est proposée aujourd'hui. Chacun lance des chiffres. Alors, il y en a un qui dit «sept» parce que c'est plus réduit. Il y en a un qui dit «onze» parce que, sans doute, c'était ce qui se faisait avant. Il y en a un qui dit «dix», on ne sait pas pourquoi. J'aimerais entendre des développements et c'est peut-être à cela que Mme Waïa fait allusion quand elle parle de procédure un petit peu rapide.

Je veux dire que si le groupe du RPCR/FCCI souhaite que les membres du gouvernement soient «dix» dans le prochain gouvernement, ils ont des raisons. Je pense qu'il faudrait nous les expliquer. Si, à part, les soucis d'économie de M. George, le Front National souhaite qu'ils soient sept, je pense qu'il faudrait développer. Quant au FLNKS, j'attends également ses arguments pour savoir pourquoi il souhaite qu'on reste à onze, merci.

M. le président. Monsieur Briault, vous avez la parole.

M. Briault. Monsieur le président, je ne me souviens pas que M. Leroux ait fait la même observation lorsqu'on avait fixé à onze le nombre de membres du gouvernement. En l'espèce, la loi organique ne nous demande pas de palabrer et de parler pendant des heures sur un sujet qui est simple.

Il est résumé dans le premier paragraphe de l'article 109 : «Le nombre des membres du gouvernement compris entre cinq et onze est fixé préalablement à son élection par délibération du congrès.».

Il ne dit pas qu'il y a un débat, questions écrites, questions orales, palabre, etc. Je crois que l'on a assez perdu de temps

et la chute du gouvernement va faire perdre du temps à la Nouvelle-Calédonie, va faire perdre du temps aux investissements, aux administrations, à ceux qui agissent pour que le pays avance. Eh bien, assez perdu de temps. Prenons nos responsabilités, respectons la loi organique et votons.

M. le président. Je suis saisi de trois propositions et, conformément à la loi organique qui donne au congrès la seule possibilité de fixer le nombre des membres, et ce n'est ni une commission, ni un bureau, ni aucune autre possibilité, c'est le congrès.

Je mets maintenant aux voix les différentes propositions. Monsieur Naïsseline.

M. Naïsseline. Explication de vote, monsieur le président.

M. le président. Explication de vote, monsieur Naïsseline.

M. Naïsseline. Merci, monsieur le président. Evidemment, c'est pour le fait d'affichage, ce n'est pas très joli. Il y a eu le gouvernement Lèques qui a duré douze mois, non dix-huit...

M. le président. Combien ? ... vingt-deux mois, ce n'est pas douze mois. (*rires dans l'hémicycle*)

M. Naïsseline. Combien ? ... (*rires dans l'hémicycle*). Je rétrécis et là, on n'est pas au bout du mandat que le gouvernement Frogier tombe et il faudrait que l'on fasse plus attention et à mon avis, les événements qui se sont produits il y a quelques semaines sont peut-être graves mais il y a plus grave à mon avis.

Ce qui est plus grave, c'est qu'au fur et à mesure que le temps passe, on s'aperçoit que l'Accord de Nouméa a été fondé sur un certain nombre de malentendus, malentendus réparables à mon avis, mais malentendus quand même qui portent en quatre points. Je les cite :

- . la centralité du peuple kanak dans le dispositif ;
- . la priorité à l'emploi local ;
- . le corps électoral ;
- . la notion de souveraineté partagée.

Premièrement, concernant la centralité du kanak dans le dispositif, le FLNKS nous avait convaincus lors de la propagande, enfin moi, j'étais dans les tribus, que l'Accord de Nouméa plaçait le kanak au centre du dispositif et beaucoup d'indépendantistes ont voté à cause de cela.

Depuis trois ans, M. Frogier, tout à fait calmement, nous parle ici du contraire en disant que : «il n'a jamais été question de placer le kanak au centre du dispositif.» Donc, un malentendu important d'autant plus que du côté indépendantiste, nous pensons que cette notion a été fondamentale pour les accords de Matignon et elle devrait l'être pour l'Accord de Nouméa. Donc, un grand point de malentendu.

Le deuxième malentendu concerne la priorité à l'emploi local. Lors des explications, avant le vote de l'Accord de Nouméa, le FLNKS nous a expliqué, on nous a convaincus dans les tribus, que la reconnaissance de la citoyenneté locale impliquait naturellement la priorité à l'emploi local.

Or, de son côté, l'Etat et le RPCR pensent que l'emploi local n'est pas réservé aux natifs du pays. Voilà, c'est ce qui a été dit l'autre jour, lorsque nous avons discuté de INCO.

Je ne discute pas des arguments avancés par les uns et les autres, mais bon, on a constaté qu'il y a des malentendus entre les principaux signataires, donc, malentendus sur le kanak au centre du dispositif, sur l'emploi local.

Malentendu également concernant le corps électoral destiné aux grandes échéances. Pour le FLNKS et les indépendantistes, il faut un corps électoral bloqué. Pour le RPCR, il s'agit d'un corps électoral glissant.

Enfin, concernant la souveraineté partagée, les indépendantistes, se plaçant dans une logique de décolonisation, pensaient que l'Etat français, lors des accords de Matignon, reconnaissait la souveraineté du peuple kanak et de ce côté, le peuple kanak acceptait de partager sa souveraineté enfin reconnue avec les autres communautés du territoire. Donc, c'était une opération de communauté à communauté.

Côté RPCR et Etat français, la souveraineté partagée se traduit par un simple processus de décentralisation institutionnelle se résumant à un transfert de compétences, voilà.

Donc, sur ces quatre points fondamentaux, il y a des accords. Et moi qui n'ai pas signé, ni discuté de l'Accord de Nouméa, je me pose la question de savoir alors sur quel point l'Accord de Nouméa est-il porté ?

Je pense qu'on va vers des malentendus encore plus graves si nous ne discutons pas entre nous de ces points-là parce que les uns ont voté «pour», les autres «contre», pensant que l'Accord de Nouméa, c'était cela.

Maintenant, concernant le nombre de membres du gouvernement, j'aurais souhaité qu'il soit porté à onze, pour la bonne raison que tout le monde doit être représenté au gouvernement, mais tout en n'étant pas du tout de l'Union Calédonienne, je reconnais quand même que, à un moment donné, depuis 1981, lorsque les socialistes ont pris le pouvoir, il y a eu un effort incroyable de fait pour démembrer l'Union Calédonienne.

Sans vouloir aggraver la situation, je cite des cas : la mort de Declerc, de Machoro, de Tjibaou à Ouvéa, cela a été fait lorsque M. Mitterrand était au pouvoir et à chaque fois, il n'y a jamais eu de procédure judiciaire.

Je signale que lorsque Machoro a été tué, c'est par le GIGN, donc l'armée, le chef de l'armée c'est M. Mitterrand, pareil pour Ouvéa. Nous ne sommes pas fautifs et je pense qu'il y a quand même eu un effort de fait pour saucissonner ce parti et, quelles que soient les erreurs faites par l'Union Calédonienne, je pense qu'elle doit être reconnue au gouvernement. Voilà, monsieur le président, mon intervention. Merci, beaucoup.

M. le président. Explication de vote, monsieur Leroux.

M. Leroux. Oui, d'abord pour dire que M. Briault peut élever la voix, je pense que, à partir du moment où le parti majoritaire a présenté, à un moment donné, un

gouvernement à onze et qui souhaite, aujourd'hui, changer le nombre de ces membres, la moindre des choses serait de nous donner des explications.

Cela dit, je rejoins l'opinion de M. George sur les failles du dispositif et je crois qu'il n'est pas normal qu'une personne seule, même si elle est suivie par un mouvement, puisse faire chuter le gouvernement mais il y a des raisons à cela et je pense qu'il faudrait en débattre.

Or, on ne pourra pas en débattre la semaine prochaine puisque l'élection du gouvernement ne s'accompagne pas de débat.

Je voudrais, simplement, rappeler que le 9 mai 2001, nous étions réunis pour entendre, ici, le discours de politique générale du nouveau président du gouvernement Monsieur Frogier.

Déjà, nous avons déploré que sous le précédent gouvernement, le dialogue et la collégialité aient déserté la vie politique. Après la chute du gouvernement Frogier, force est de constater que nous en sommes toujours au même point.

Il y a un an et demi, rappelez-vous, Pierre Frogier s'est présenté devant nous avec le souci affiché d'un nouvel équilibre politique, mieux inscrit dans la lettre et l'esprit de l'Accord de Nouméa.

Qu'en est-il aujourd'hui ? Qu'en est-il des relations du Rassemblement et de la FCCI ? Qu'en est-il de la collégialité ? Où en est-on de la volonté affichée du gouvernement d'aller au-delà du triangle des signataires, d'ouvrir à des cercles concentriques dans lesquels pouvaient se retrouver les formations politiques ?

Pierre Frogier annonçait une concertation constante avec les exécutifs des provinces sous la forme de réunions mensuelles de ces exécutifs et du gouvernement.

Un dispositif spécifique de suivi de l'Accord de Nouméa devait être mis en place au sein du gouvernement.

Le comité des signataires devait être ouvert aux mouvements représentés au congrès.

Dans un souci de proximité avec la population, on prévoyait de développer l'implantation des services administratifs hors de Nouméa.

Nous avons pris acte de cette volonté de changement du gouvernement Frogier. Nous attendions ce changement, nous avons dit que nous ne nous contenterions pas de paroles, que nous souhaitions plus de démocratie dans le fonctionnement de nos institutions, une meilleure intégration des propositions de l'opposition dans la gestion des dossiers, une meilleure prise en compte de l'intérêt général et de l'intérêt des calédoniens sur le long terme.

Faute d'avoir su apporter le changement annoncé, au moins dans le fonctionnement de nos institutions, le gouvernement Frogier est tombé. Il est tombé par la volonté d'un seul parti politique et je ne peux m'empêcher de penser que cette chute doit résonner à nos oreilles comme un signal d'alarme, lequel nous alerte sur la fragilité de l'Accord de

Nouméa, sur la fragilité de nos institutions et sur la fragilité de la société dans laquelle nous vivons.

Mais les promesses du gouvernement Frogier ne se limitaient pas à un changement du mode de fonctionnement de nos institutions, elles s'étendaient bien au-delà de la sphère institutionnelle.

Le président du gouvernement parlait alors d'un nouveau bond, d'un espace tout entier offert à l'imagination, d'un formidable champ d'expérimentation, d'un immense chantier d'innovation, etc...

On prévoyait la création d'un observatoire de l'émancipation destiné à faciliter l'orientation, la formation et l'intégration de cadres locaux.

On imaginait des possibilités de créations d'emplois, dans le commerce, dans la petite et moyenne entreprise, et même des emplois de clan, de famille ou de tribu.

On nous disait : il faut déréglementer et réaffirmer la liberté d'entreprendre !

De la fiscalité, on disait : "il faut poursuivre et amplifier ses évolutions et sa simplification", on annonçait l'instauration éventuelle d'une forme de TVA.

On annonçait aussi la poursuite de la négociation et de la mise en œuvre du pacte social.

On évoquait le projet d'usine du sud, alors que 15 jours plus tôt, INCO avait décidé d'engager la construction de l'usine commerciale de Goro Nickel. Aujourd'hui, nous apprenons par la presse que le député Jacques Lafleur a négocié avec cette société une participation au capital de 5 % pour la province sud et de 5 % pour la Nouvelle-Calédonie. Mais à quel titre ? Qui est le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ? Où est la collégialité dans un dossier de cette importance ? A la lumière de cette information, nous comprenons mieux les réticences de certains membres du gouvernement à siéger dans un immeuble loué à la province sud et situé derrière le siège de celle-ci.

Le gouvernement Frogier disait vouloir doter la Nouvelle-Calédonie d'une desserte aérienne régulière, pérenne et adaptée aux impératifs économiques et au développement du tourisme. Aujourd'hui, il se dit que le président du conseil d'administration et le directeur de cette compagnie pourraient être remplacés, au moment où deux nouveaux avions vont être mis en ligne. Nous n'avons jamais approuvé leurs performances, leur gestion ni leurs choix stratégiques. Nous ne nous sommes pas privés de le dire. Mais est-ce bien le moment de les changer ?

On disait de la CSU : "Ce n'est pas quelque chose que l'on peut imposer autoritairement, elle demande une nécessaire adhésion qui passe par un effort de communication....".

On abordait, également, le délicat problème des signes identitaires et l'on proposait pour les mois suivants de solliciter l'imagination de la population.

Enfin, Pierre Frogier concluait en rêvant que chacun s'engage, agisse, apporte et devienne un peu plus acteur de la cité. Et certains calédoniens se sont pris à rêver avec lui.

Mais tout ceci n'était qu'un rêve dont nous attendons encore, avec les calédoniens, la concrétisation.

Pour toutes ces raisons, nous ne participerons pas à la mascarade qui consiste à décider, d'un coup, d'un seul, le nombre des membres du gouvernement, sans aucune explication.

Merci, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Briault.

M. Briault. Monsieur le président, c'est vrai que nous délibérons, aujourd'hui, sur un sujet précis. Il y a quelques réflexions qui relèvent du "café du commerce" ou de la diffusion de rumeurs qui ne sont pas fondées. Je crois que ce n'est pas le lieu pour ce genre de manifestations.

Il est normal que monsieur Leroux trouve une faille à la loi organique puisqu'il a été, lui-même, contre l'Accord de Nouméa. Donc, pour lui, la loi organique, l'Accord de Nouméa, c'est une faille dans le système calédonien. Et, pourtant, nous avons proposé un élargissement de notre dialogue puisque lui-même avait été invité à participer au gouvernement. Donc, on ne peut pas nous taxer, aujourd'hui, de faire preuve d'égoïsme ou d'égoïsme, de rester repliés sur nous-mêmes.

Quant à la Calédonie, à écouter les descriptions catastrophiques qu'on en fait... Tout à l'heure, notre collègue, Nidoish Naïsseline, dont je ne partage pas, tout à fait, les réflexions, a rappelé, malgré tout, que dans un passé proche, il y a eu des drames en Nouvelle-Calédonie. Il en rappelait quelques uns, sous l'égide du gouvernement socialiste. Je dirai, d'abord, que heureusement nous avons changé de gouvernement, donc, nous allons reprendre le progrès.

La deuxième des choses, c'est que certains, ici, s'obstinent à ne pas réaliser les progrès immenses qu'a faits la Nouvelle-Calédonie, entre celle qui était plongée dans le drame, comme le rappelait, tout à l'heure, Nidoish Naïsseline et celle qui, aujourd'hui, est présentée comme une société en déliquescence, frappée de grande fragilité. Je crois qu'au contraire, il suffit de se rapporter aux commentaires des visiteurs des pays du forum lorsqu'ils viennent en Nouvelle-Calédonie, pour voir ce qu'est devenue la Nouvelle-Calédonie.

Alors, certes, il y a des choses à corriger et celles dont nous parlons, aujourd'hui, notamment sur le domaine législatif, eh bien, nous avons des parlementaires ! Il faudra qu'ils s'appliquent à corriger ces quelques failles. Mais, qui peut douter qu'aujourd'hui, alors qu'on parle de projets fabuleux dans le nord, qu'il y a en a un qui se développe dans le sud, que la société calédonienne est en plein épanouissement, en pleine croissance, qui peut attacher un quelconque crédit à ces descriptions catastrophiques qu'on nous fait aujourd'hui ?

Alors, une fois encore, M. le président, je crois qu'il est temps de passer, tout simplement, à un ordre du jour qui est simple. Nous donnons, comme nous l'impose la loi organique, le nombre de membres qui composent le gouvernement, et pour ce qui nous concerne, nous proposons le nombre de DIX.

M. le président. Bon ! Je crois que chacun a eu la possibilité de s'exprimer largement, même en débordant un peu le cadre de l'ordre du jour de cet après-midi.

Monsieur Bretegnier, vous voulez intervenir ?

M. Bretegnier. Non.

M. le président. Il n'y a pas d'autres interventions ? Je vais, donc, consulter le congrès sur les trois propositions qui ont été faites.

Je mets aux voix la première proposition, présentée par monsieur George, et tendant à fixer à 7 membres le nombre des membres du prochain gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Ceux qui sont *pour* : 4 voix.

Je mets aux voix la deuxième proposition, présentée par monsieur Briault, et tendant à porter à 10, le nombre des membres du gouvernement.

Ceux qui sont *pour* : 26 voix.

Je mets aux voix la troisième proposition, présentée par monsieur Kaloi, au nom du FLNKS, et tendant à maintenir à 11, le nombre des membres du gouvernement.

Ceux qui sont *pour* : 10 voix.

M. le président. Madame Waïa, vous voulez intervenir ? Le vote a eu lieu.

Mme Waïa. Je sais que le vote a eu lieu mais vous ne nous avez pas demandé si nous étions «pour» ou «contre».

M. le président. J'ai dit : ceux qui sont «pour».... ça veut dire que

Mme Waïa.Vous avez dit : qui est pour la proposition de monsieur George, qui est pour la proposition du FLNKS et du RPCR.

M. le président. Bien sûr !

Mme Waïa. Vous avez interrogé ceux qui sont «pour». Tout le monde a levé la main, mais il y en a qui sont «contre». Il faut poser la question.

M. le président. Pas du tout ! Si vous n'avez pas porté vos voix pour ce qui concerne les différentes propositions, vous êtes comptés comme étant contre.

Alors, voici les résultats :

. Proposition du Front National : 4 voix
 . Proposition du RPCR : 26 voix
 . Proposition du FLNKS : 10 voix.

Le congrès a, donc, fixé le nombre des membres du gouvernement à dix.

Je vous donne lecture, maintenant, de la délibération.

Délibération n° 318 du 21 novembre 2002 relative à la composition du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la lettre en date du 13 novembre 2002 de la présidente du groupe Union calédonienne au président du congrès de la Nouvelle-Calédonie relative à la démission de Monsieur Gérald Cortot de ses fonctions de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et à la démission de l'ensemble des candidats suivants de la liste sur laquelle il a été élu ;

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Le nombre des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie est fixé à DIX.

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(Adopté.)

Art. 2. - Toute disposition contraire à la présente délibération est abrogée.

M. le président. Je mets aux voix l'article 2.

(Adopté.)

Art. 3. - La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

M. le président. Je mets aux voix l'article 3 et l'ensemble de la délibération.

Ont voté «Pour» : 26 voix

Ont voté «Contre» : 21 voix

Abstention de l'Alliance

La délibération relative à la composition du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie est, donc, adoptée.

M. le président. Nous en avons terminé avec l'ordre du jour. Je voudrais, maintenant, vous rappeler que le délai limite pour le dépôt des listes de candidats au gouvernement est fixé à demain soir, vendredi 22 novembre à 20 heures, à la présidence du congrès.

La loi organique ne prévoit pas que tous les candidats doivent signer les listes de candidatures, mais, pour éviter des incidents qui se sont produits, notamment, lors du dernier renouvellement du gouvernement, lors de l'élection du premier gouvernement Frogier, il est recommandé, et conformément au code électoral, que vous fassiez signer tous les candidats. Cela évitera toute discussion.

Donc, dernier délai, demain vendredi 22 novembre à 20 heures et l'élection des membres du gouvernement est fixée au jeudi 28 novembre à 9 heures. Ensuite, le congrès reprendra ses travaux les jeudi 12 décembre (après-midi) et vendredi 13 décembre, toute la journée avec à l'ordre du jour, notamment, le vote de trois lois du pays et du budget primitif 2003 de la Nouvelle-Calédonie.

Voilà, nous en avons terminé, mais avant de lever la séance, je voudrais remercier les fonctionnaires, la presse et le public venu nombreux. Mesdames et messieurs, je vous remercie. La séance est levée.

La séance est levée à 15 heures 05.

Le président,
J. LÈQUES

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES DÉBATS DEUXIÈME SÉANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2002 (MATIN)

L'an deux mille deux, le jeudi vingt-huit novembre à neuf heures cinq minutes, le congrès de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni dans la salle de ses délibérations, 1 boulevard Vauban, sous la présidence de M. Simon Loueckhote, président.

M. le président. Mes chers collègues, je vous salue. Le congrès salue le public et la presse. Nous allons débiter nos travaux et l'ordre du jour appelle l'élection des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, suite à la démission d'un de ses membres et à celle de l'ensemble des candidats suivants de la liste sur laquelle il avait été élu.

Avant de procéder à cette élection, je voudrais d'abord donner lecture de l'article 109, 3^e alinéa, de la loi organique qui prévoit les conditions dans lesquelles cette élection doit se tenir :

« Le congrès ne peut valablement procéder à cette élection que si les trois cinquièmes de ses membres sont présents ... ».

Nous allons, donc, vérifier si le *quorum* des 3/5^e est bien réuni avant de procéder à l'élection des membres du gouvernement.

Je demande au secrétaire général du congrès de procéder à l'appel des élus.

M. Viale. Merci, monsieur le président.

Présents : Mme Andréa, Mme Bastien-Thiry, Mme Beustes, M. Bretegnier, M. Briault, Mme Chaverot, M. Debien, Mme Devaux, M. Dounéhotte, M. George, M. Gomès, M. Gowece, M. Hamu, M. Herpin, M. Horent, M. Kaloï, M. Laborde, M. Lafleur, Mme Lagarde, M. Lecaille, M. Lepeu, M. Lèques, M. Leroux, M. Loueckhote, M. Magnier, M. Malalua, M. Mapéri, M. Mariotti, M. Michel, M. Moulin, M. Moyatéa, M. Naouna, M. Ouckewen, M. Padome, Mme Palaou, M. Pentecost, M. Ch. Pidjot, M. Poadja, M. Prost, M. Sako, M. Tchoéaoua, Mme Waïa, M. Wamytan, M. Xowie.

Absents : M. Aïfa (*donne procuration à Mme Lagarde*), M. Djaïwé (*donne procuration à M. Dounéhotte*), Mme Hénin (*donne procuration à M. George*), M. Kasarhérou, M. Levant (*donne procuration à M. Hamu*), M. Martin (*donne procuration à M. Michel*), M. Naïsseline (*donne procuration à M. Kaloï*), M. Néaoutyine (*donne procuration à M. Padome*), M. J.M. Pidjo, M. Washétine (*donne procuration à M. Sako*).

M. le président. Le *quorum* des 3/5^e étant atteint, le congrès peut valablement siéger.

Je donne lecture d'autres dispositions de la loi organique et du règlement intérieur qui organisent cette élection.

Art. 110. - "Les membres du gouvernement sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Les listes de candidats, membres ou non du congrès, sont présentées par les groupes d'élus définis à

l'article 79. Elles comprennent un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir augmenté de trois.

Chaque membre du congrès ne peut participer à la présentation que d'une seule liste de candidats.

Les listes sont remises au président du congrès au plus tard cinq jours avant le scrutin. Lecture en est donnée avant l'ouverture du scrutin.

Les candidats doivent satisfaire aux conditions requises pour être électeurs et éligibles aux assemblées des provinces. En cas de doute sur l'éligibilité d'un candidat, le haut-commissaire de la République peut saisir, dans les quarante-huit heures du dépôt des listes, le tribunal administratif qui se prononce dans les quarante-huit heures. Si le tribunal administratif constate qu'un candidat est inéligible, la liste dispose de vingt-quatre heures pour se compléter.

Le président du congrès proclame les résultats de l'élection des membres du gouvernement et les transmet immédiatement au haut-commissaire."

Art. 38. - du règlement intérieur : "Les listes des candidats à l'élection du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie sont enregistrées, à la présidence du congrès, cinq jours au moins avant le scrutin. Les listes doivent être déposées par les présidents de groupe ou leurs représentants dûment mandatés.

Elles doivent indiquer, pour chacun des candidats, la qualité de membres ou non du congrès, la date de naissance, le numéro d'inscription sur la liste électorale spéciale. Elles sont signées par le président de groupe.

Elles sont transmises par le président du congrès au haut-commissaire de la République."

Le jeudi 21 novembre 2002, le congrès s'est réuni afin de fixer le nombre de membres du gouvernement comme le prévoit la loi. Ce nombre a été arrêté à dix.

Le bureau du congrès, précédemment réuni, a fixé au vendredi 22 novembre 2002, à 20 heures, la date limite pour le dépôt des listes émanant des groupes régulièrement constitués au congrès.

Le vendredi 22 novembre 2002, trois listes ont été déposées sur le bureau du congrès et enregistrées. Il s'agit :

· d'une liste du Rassemblement/FCCI composée de :
Pierre Frogier
Maurice Ponga
Léopold Jorédié
Pierre Maresca
Alain Lazare
Hervé Chatelain
Corinne Tutagata épouse Fuluhea
Georges Naturel
Nicole Song épouse Andréa
Maryse Morlet épouse Frarin La Michellaz

Philippe Pentecost
Hnaeje Hamu
Louise Xarama Drowa épouse Humuni

· d'une liste du FLNKS composée de :

Epéri Gorodey
Roch Wamytan
Victor Tutugoro
Françoise Faua
Richard Kaloï
Jean-Louis d'Anglebermes
Vito Gogo
Viviane Arhou Boahoume
Sylvestre Newedou
Germain Padome
Sylvain Pabouty
Paul Charles Wea
Jean-Pierre Djaiwé

· et d'une liste de l'Union Calédonienne composée de :

Gérald Cortot
Néko Hnepeune
Marcel Nédia
Gilbert Tuyénon
Melchior Saoulo
Raymond Pabouty
Capremel Damien Yeiwene
Gérard Reignier
Pascal Naouna
Emérentienne Nicole Waïa
Charles Pidjot
Daniel Goa
Cézélin Tchoéaoua

Je vais, maintenant, vous inviter à procéder à l'élection des membres du gouvernement.

Pour ce faire, des bulletins vont être distribués à chacun. Ceux qui sont porteurs d'une procuration recevront un exemplaire supplémentaire de chaque bulletin et je déclarerai le scrutin ouvert.

.....

Le scrutin est ouvert.

M. Hnaeje Hamu. A voté deux fois (procuration de M. Levant)
M. Gérard Poadja. A voté
M. France Debien. A voté
M. Philippe Gomès. A voté
Mme Françoise Chaverot. A voté
M. Philippe Horent. A voté
M. Jacques Lafleur. A voté
M. Daniel Laborde. A voté
M. Patrice Lecaille. A voté
M. Robert Moyatéa. A voté
M. Guy Moulin. A voté
Mme Annie Beustes. A voté
M. Yves Magnier. A voté
M. Jean-Claude Briault. A voté
Mme Pascale Bastien-Thiry. A voté
Mme Marianne Devaux. A voté
M. Pierre Bretegnier. A voté
Mme Nicole Andréa. A voté
Mme Nicole Waïa. A voté
M. Bernard Lepeu. A voté
M. Pascal Naouna. A voté

M. Cézélin Tchoéaoua. A voté
M. Charles Pidjot. A voté
Mme Gabriella Palaou. A voté
M. Robert Xowie. A voté
M. Roch Wamytan. A voté
M. Albert Ouckewen. A voté
M. Aloïsio Sako. A voté deux fois (procuration de M. Washétine)
M. Moïse Gowecece. A voté
M. Guigui Dounehote. A voté deux fois (procuration de M. Djaiwé)
M. Louis Mapéri. A voté
M. Richard Kaloï. A voté deux fois (procuration de M. Naisseline)
M. Sosimo Malalua. A voté
M. Philippe Michel. A voté deux fois (procuration de M. Martin)
M. Christian Prost. A voté
M. Philippe Pentecost. A voté
M. Didier Leroux. A voté
Mme Sonia Lagarde. A voté deux fois (procuration de M. Aïfa)
M. Pierre Mariotti. A voté
M. Guy George. A voté deux fois (procuration de Mme Hénin)
M. Bernard Herpin. A voté
M. Germain Padome. A voté deux fois (procuration de M. Néaoutyine)
M. Jean Lèques. A voté
Président Simon Loueckhote. A voté

Est-ce que tout le monde a voté ? ... Plus personne ne demande à le faire ? ... Le scrutin est clos.

Nous allons procéder au dépouillement.

Nous allons d'abord compter les bulletins.

M. le président. Il y a 52 bulletins dans l'urne pour 52 votants.

.....

M. le président. Voici le résultat du scrutin : 52 bulletins dans l'urne, 49 suffrages exprimés, 3 bulletins blancs ou nuls.

- la liste du Rassemblement/FCCI a obtenu 30 voix,
- la liste du FLNKS a obtenu 12 voix,
- la liste de l'Union Calédonienne a obtenu 7 voix.

Nous allons, maintenant, procéder à la répartition des sièges.

.....

En terme de répartition, le résultat est le suivant :

- le Rassemblement/FCCI obtient 7 sièges,
- le FLNKS obtient 2 sièges,
- la liste de l'Union Calédonienne obtient 1 siège.

M. le président. Sont donc, au vu de ce résultat, proclamés élus, membres du gouvernement :

- pour la liste Rassemblement/FCCI, sept sièges :
Pierre Frogier
Maurice Ponga
Léopold Jorédié
Pierre Maresca
Alain Lazare
Hervé Chatelain
Corinne Tutagata épouse Fuluhea

- pour la liste du FLNKS, deux sièges :

Epéri Gorodey
Roch Wamytan

- pour la liste de l'Union Calédonienne, un siège :

Gérald Cortot.

(Applaudissements.)

M. le président. Voilà donc, mesdames et messieurs, le nouveau gouvernement que nous venons d'élire.

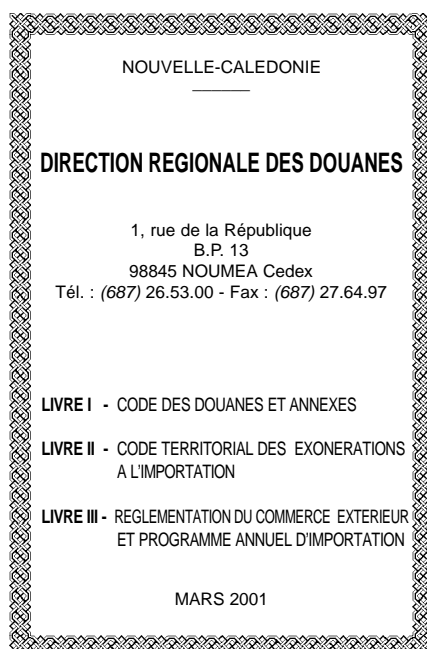
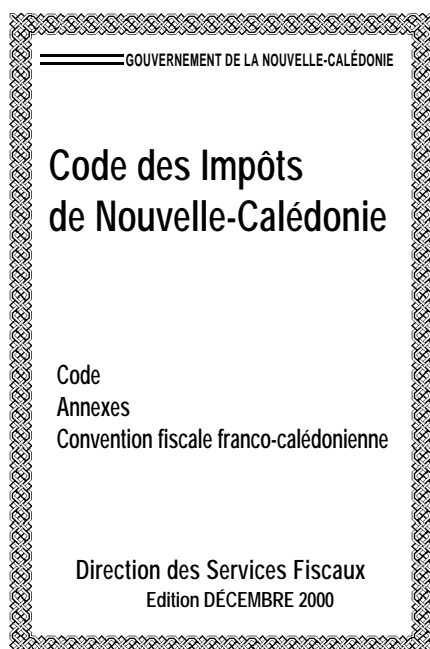
L'ordre du jour étant épuisé, il ne me reste plus qu'à féliciter les membres du nouveau gouvernement.

Mesdames et messieurs, la séance est levée.

- *La séance est levée à 9 heures 25.*

Le président,
SIMON LOUECKHOTE

Pour le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie
et par délégation
Le secrétaire général du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie
PATRICK JAMIN



AVIS

Une nouvelle édition du Code des Impôts de Nouvelle-Calédonie applicable à compter du 1^{er} janvier 2001, est disponible à :

— l'Imprimerie Administrative, Centre Administratif Jacques Iékawé, avenue Paul Doumer, au prix de 6.660 F CFP.

AVIS

Une mise à jour de la législation douanière en Nouvelle-Calédonie applicable à compter du 1^{er} mars 2001, est disponible à :

— l'Imprimerie Administrative, Centre Administratif Jacques Iékawé, avenue Paul Doumer,

Prix mise à jour : 450 F CFP

Prix fascicule complet : 6.200 F CFP.

AVIS

La Direction du Travail de la Nouvelle-Calédonie a procédé à une mise à jour du Mémento du Droit du Travail, au 1^{er} juin 1999.

Celle-ci a fait l'objet d'une édition, qui est mise à la vente au prix de 2.000 F CFP :

— à l'Imprimerie Administrative,

— à la Direction du Travail.

TARIF DES ABONNEMENTS

JONC			
	3 mois	6 mois	1 an
Nouvelle-Calédonie	4.000 F CFP	6.800 F CFP	12.800 F CFP
Métropole Outre-Mer Etranger	11.000 F CFP	14.200 F CFP	20.400 F CFP
JONC "COMPTES RENDUS DES DEBATS DU CONGRES"			
Nouvelle-Calédonie		1.800 F CFP	3.500 F CFP
Métropole Outre-Mer Etranger		4.200 F CFP	8.500 F CFP

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion : 800 francs CFP la ligne.

Insertion de déclaration d'association : 6.000 francs CFP.

Les abonnements et sommes dues à divers titres sont **payables d'avance** au Régisseur de la Caisse de Recettes de l'Imprimerie Administrative.

Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du :

TRESOR PUBLIC

Compte C.C.P. NOUMEA 201-07N

Téléphone : (687) 25.60.00
Fax : (687) 25.60.21